

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service aménagement territorial
Affaire suivie par Gabriel Latour

☎ : 05 63 22 24 97

Mél : gabriel.latour@tarn-et-garonne.gouv.fr

Montauban, le **- 2 AOÛT 2018**

Le préfet de Tarn-et-Garonne

à

OSAGRA
Combals
82150 BELVEZE

OBJET : avis motivé concernant l'étude préalable agricole pour le projet d'extension de la carrière OSAGRA sur la commune de Belvèze

REF : GL

Conformément aux dispositions de l'article D112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez adressé, pour avis, l'étude préalable agricole concernant le projet d'extension de votre carrière sur la commune de Belvèze. Cette demande a été reçue le 22/05/2018.

Cette étude préalable a été soumise à l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui s'est prononcée, lors de sa séance du 4 juillet 2018, au titre des compensations agricoles.

L'analyse conduite par la CDPENAF est la suivante :

« La société OSAGRA ne propose pas de mesures d'évitement. Le déplacement de la zone d'extraction dans le temps avec restitution des surfaces à l'activité agricole est considéré comme une réduction. La remise en culture de 6,64 ha entraîne une production brute standard estimée supérieure à l'impact négatif.

Cependant, la société OSAGRA propose de financer l'ASAI de Montaigu de Quercy pour une somme de 8 300 € au titre d'une compensation collective.

La mesure de compensation proposée est bien collective et jugée suffisante par la majorité des membres de la CDPENAF. »

Par conséquent, les membres de la commission ont émis **un avis favorable**.

Les compensations proposées peuvent donc être considérées comme satisfaisant les dispositions de l'article premier du décret n°2016-1190 du 31 août 2016.

Les mesures de compensation collective telles que proposées seront mises à la disposition du public sur le site internet de la préfecture.

Comme proposé par la société OSAGRA, l'évaluation et le suivi de ces mesures de réduction et de compensation pourront être objectivement réalisées grâce aux indicateurs et justificatifs suivants :

- Remise à disposition pour la production agricole d'un peu plus de 15 ha :

⇒ Nouvelles surfaces agricoles déclarées à la PAC ;

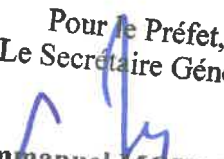
- Remise en culture de 6,64 ha de prairie en cultures annuelles :

⇒ Surfaces agricoles déclarées à la PAC en culture annuelle ;

- Accompagnement des projets de modernisation de l'ASA de Montaigu à hauteur 8 300 € :

⇒ Facture ou justificatif de paiement du fournisseur de matériel ou de l'ASA.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Emmanuel MOULARD